

BAGER-OGEU source du Lavoir / carrière Bager

Réunion en Mairie le 9 octobre 2018 10 H-11H 30

Présents: Mr Lauronce(Maire d'Ogeu), Patrick Bonilla-(ARS) ; Costanzo, Cl. Laharie (Com Ebquêteur), M. Rodes (Sepanso64)

La réunion : Mr Laharie commissaire enquêteur a organisé cette réunion au vu de la demande de Mr Guillaume Costanzo mais aussi à cause des remarques de la SEPANSO. De plus il a reçu, après clôture de l'Enquête, une lettre de l'ACOB qu'il nous lit.

-Mr Costanzo explique être en Béarn depuis 2 008 et avoir 2 sites en projet dont un qui est en interaction avec le périmètre de la Source du Lavoir à l'enquête.

Pour lui, il n'y a aucun lien entre la source et le périmètre sensible. Ce qui l'intéresse, c'est la roche éruptive qui est séparée du calcaire urgonien par des marnes. La parcelle souhaitée par Mr Costanzo est à 339 m du calcaire.

Et de toutes façons, l'urgonien purifie l'eau mieux que des terrains alluvionnaires, selon lui.

-Mr Laharie : votre raisonnement concerne-t-il l'ensemble de la zone sensible ?

- Mr Costanzo : une partie car la zone sensible concerne + de 1 000 Ha. Nous avons travaillé avec des géomètres et au Lidar.

-Mr Patrick Bonilla, ingénieur sanitaire ARS rappelle les 3 périmètres: **immédiat** protégeant l'ouvrage ; **rapproché** qui est défini par un temps de transfert d'un polluant : on prend une migration de 50 jours pour que le captage soit atteint ; **éloigné**: pour maîtriser une pollution accidentelle.

Ce périmètre éloigné N'INTERDIT PAS LA PRESENCE D'UNE CARRIERE. De plus, la DASSS-64 avait l'habitude pour attirer la vigilance des maires de créer des **zones sensibles**. Mais l'ARS Nouvelle Aquitaine a opté pour ne pas conserver ces zones sensibles. L'arrêté de 2 007 a été annulé sur un motif d'indemnisation et non pour un problème de conformité sanitaire. Donc on n'a pas refait la géologie. Néanmoins on actualise pour la présence de la RN134, pour l'usine SEMO, pour SEMOFLEX.

-Michel Rodes pose le problème de la communication des couches profondes de la montagne avec la zone d'Ogeu, en citant la thèse de Fabrice Rey. Il cite aussi le rapport Berre de 2001 évoquant page 19 « **le risque de tout forage s'adressant à une nappe autre que phréatique implantée dans le quadrilatère ayant pour sommets : Lurbe-St-Christau, Arudy, Belair, Herrère** » Ce quadrilatère est à respecter selon un autre géologue puisque c'est le même aquifère.

-Mr Costanzo dit que l'aquifère va plus loin que ce quadrilatère. Mr Costanzo plaide pour les carrières sèches qui ne font que broyer la roche, sans polluer les milieux aquatiques.

-Mr Bonilla rappelle que l'arrêté « eau » n'interdit pas pour autant une carrière.

-Mr Laharie : pourquoi dans le projet carrière cet espace, ce bout de crête ?

--Mr Costanzo : le chemin fait partie de la zone sensible.

-Mr Bonilla : ramener la zone sensible au parcellaire **n'a pas de sens**.

-Mr Laharie : **en quoi est-ce important** d'utiliser cette zone sensible ?

-Mr Costanzo : si le projet de carrière est en zone sensible **cela va être un moyen de mobiliser les gens !**

-Le Maire d'Ogeu : Mr Dutter a donné son avis en tant qu'hydrogéologue patenté ! (sur un ton moqueur)

-Mr Laharie: j'ai sous les yeux la lettre de l'ACOB.

Mr Costanzo : il n'y a pas de problème pour le Lourteau. Le lourteau est plus haut, l'eau arrivera au Gave. L'Etat jugera... **ils sont contre**.

-Michel Rodes : J'ai écrit à l'Enquête que j'étais pour renforcer les protections contre les

pesticides de l'agriculture. Et ce n'est pas avec de simples propos de « *sensibilisation à l'utilisation modérée des pesticides* » que l'on garantira l'eau potable. Pourquoi n'impose-t-on pas le passage négocié à l'Agrobio ? Michel Rodes s'étonne du refus des services de l'Etat de prendre en considération **le principe de précaution** : Captage dit Grenelle de Bordes qu'il a fallu abandonner avec un Arrêté dérogatoire obligeant 40 000 personnes à boire pendant deux ans une eau non-conforme, projet de décharge ISDI à Rébénacq à 920 m du captage de l'Oeil du Nééz, etc.

La Source du Lavoir dont nous parlons a-t-elle les mêmes caractéristiques que l'EAU d'OGEU en bouteille ?

-Mr Bonilla : C'est le même aquifère mais il y a deux captages SEMO, à des centaines de mètres de profondeur. Sur la question des pesticides : les périmètres de protection ne sont pas les moyens de se protéger des pollutions diffuses. Il faudrait utiliser les **ZSCE** : Zones Soumises à Contraintes Environnementales : article 21 Loi sur l'Eau du 30-12-2006. procédure pour les AAC, Aires d'Alimentation des Captages : et là on crée de la réglementation. : la collectivité peut alors maîtriser le foncier et signer des baux.

-Mr Costanzo redit son souhait de voir retirer la zone d'étude n°4 hors du périmètre sensible de la Source du Lavoir : pour lui cet espace dépend du versant du Gave.

-Le Maire Mr Michel Lauronce : « on peut demander à Mr Armand, hydrogéologue d'affiner l'étude concernant les deux zones où le projet de carrière et la zone sensible se recourent. Le Syndicat de l'eau que je préside peut prendre cela en charge ».

Commentaire :

Côté SEPANSO nous attendons des précisions de l'ARS, suite à ma demande écrite du 22-octobre concernant les autres sources d'Ogeu. Nous attendons l'avis de Mr Armand , puis celui du commissaire enquêteur, avant le passage en CODERST.

Michel Rodes, 5 novembre2018

ARS : Agence Régionale Santé